

Bry-sur-Marne-Champigny-sur-Marne-Charenton-le-Pont-Fontenay-sous-Bois-Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU 10 OCTOBRE 2022** SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-115

OBJET: Approbation de la convention définitive n°201C2022-008 entre le Département du Valde-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en place d'un SLIME et autorisation à Monsieur le Président de la signer

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	12
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés:

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents:

Thomas BERRUEZO, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20221012-DC2022-115-DE Date de réception préfecture : 12/10/2022

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022

OBJET: Approbation de la convention définitive n°201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la maîtrise de l'Energie et autorisation à Monsieur le Président de la signer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-9 confirmant le rôle du Département en tant que chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique;

VU le Code de l'environnement;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, et notamment son article 11 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) ;

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV), et notamment son article 30 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2019 portant modifications et validation de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU le Plan Régional Santé Environnement Île-de-France 2017-2021 ;

VU le Plan Climat Air Energie Métropolitain approuvé par le Conseil Métropolitain du Grand Paris le 26 novembre 2018 ;

VU le Plan Climat Air Energie Départemental ;

VU le Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique 2019/2022 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois le 17 mai 2022 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 approuvant la convention constitutive de groupements de commandes pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile de ménages en situation de précarité énergétique ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne & Bois comporte une fiche action (3.2.1) visant à renforcer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique ;

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20221012-DC2022-115-DE Date de réception préfecture : 12/10/2022

CONSIDERANT que ce dispositif visera à accompagner les ménages les moins fortunés dans la résolution de leurs problèmes de précarité énergétique ;

CONSIDERANT que ce service viendra compléter la démarche initiée dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat mené par le Conseil Départemental avec l'appui du territoire Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne et de mutualiser les moyens mis en œuvre par les autres Etablissements Publics Territoriaux situés dans le département du Val-de-Marne;

CONSIDERANT que la procédure de groupement de commandes a permis de désigner la société Croix Rouge Insertion pour réaliser sur les visites de logement sur le territoire de Paris Est Marne & Bois ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 6 octobre 2022;

DELIBERE

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention n°201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois dont une copie est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3:

PRECISE que les crédits de recettes et de dépenses seront inscrits aux exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 19/10/2012 est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le